

152.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES INSTITUTIONS SUBSIDIEES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

ERRATUM : Convention collective de travail du 17 novembre 2020 concernant l'indemnité complémentaire de chômage.

Champ d'application : **Etablissements d'enseignement et des internats de l'enseignement libre de la communauté française et de la communauté germanophone dont le siège social est situé en région wallonne et en région de Bruxelles-capitale et qui sont inscrites auprès de l'office national de sécurité sociale au rôle francophone.**

Date de signature : **17/11/2020**

Fin de validité : **31/03/2021**

Date de dépôt : **10/12/2020**

Date de correction : **10/03/2021**

Force obligatoire demandée : **oui**

318.01 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES SERVICES DES AIDES FAMILIALES ET DES AIDES SENIORS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

ERRATUM : Convention collective de travail du 22 février 2021 portant sur l'octroi d'une prime d'encouragement COVID en faveur du personnel des services d'aide aux familles et aux personnes âgées subventionnés par les Commissions Communautaires française et commune de la Région de Bruxelles-Capitale.

Champ d'application : **Services d'aide aux familles et aux personnes âgées (dont l'appellation actualisée est « services d'aide à domicile »), subsidiés par les commissions communautaires française et commune de la région de Bruxelles-capitale.**

Date de signature : **22/02/2021**

Fin de validité : **30/06/2021**

Date de dépôt : **26/02/2021**

Force obligatoire demandée : **oui**

319.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

ERRATUM : Convention collective de travail du 28 janvier 2021 Modification et complémentation de la convention collective de travail du 6 juillet 2004 relative à la création du fonds de sécurité d'existence "Fonds social 1.S.A.J.H."

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.**

Date de signature : **28/01/2021**

Fin de validité : **31/12/2021**

Date de dépôt : **09/02/2021**

Force obligatoire demandée : **oui**

329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE

Champ d'application : **Employeurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté 2020/2364 du collège de la commission communautaire française.**

Date de signature : **17/12/2020**

Fin de validité : **31/03/2021**

Date de dépôt : **18/01/2021**

Force obligatoire demandée : **oui**

329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE

[ERRATUM](#) : Convention collective de travail du 18 janvier 2021 relative à la prime d'encouragement.

Champ d'application : **La présente convention s'applique aux employeurs ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne: Tels que définis et agréés par la Commission communautaire française via le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances de demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle et ; Ayant une convention de partenariat avec Actiris telle que prévue par les arrêtés de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juin 1991 autorisant Actiris à conclure des conventions de partenariat en vue d'accroître les chances de certains demandeurs d'emploi de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.**

Date de signature : **18/01/2021**

Fin de validité : **31/03/2021**

Date de dépôt : **28/01/2021**

Force obligatoire demandée : **oui**

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

[ERRATUM](#) : Convention collective de travail du 13 novembre 2020 Montant et mode de perception de la cotisation pour les initiatives de formation et d'emploi en faveur des groupes à risque.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé, à l'exception de ceux qui organisent de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, tels que les crèches, les pré gardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les haltes-garderies-halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, les services d'accueil extra-scolaire, les services de gardiennes encadrées à domicile et les services de garde à domicile d'enfants malades.**

Date de signature : **13/11/2020**
Fin de validité : **31/12/2020**
Date de dépôt : **09/12/2020**
Force obligatoire demandée : **oui**

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

ERRATUM : Convention collective de travail du 18 décembre 2020 relative à l'abaissement de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la commission paritaire n° 332 à l'exclusion des établissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, tels que les crèches, les pré gardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, les services d'accueil extrascolaire, les services de gardiennes agréés et les services d'accueillantes d'enfants conventionnées, les services de garde à domicile d'enfants malades, qui ressortissent à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé.**

Date de signature : **18/12/2020**
Fin de validité : **31/12/2022**
Date de dépôt : **01/02/2021**
Force obligatoire demandée : **oui**

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

ERRATUM : Convention collective de travail du 15/01/2021 concernant l'octroi du prime COVID en faveur du personnel des institutions agréées et/ou subventionnées par la commission communautaire française de la région de Bruxelles-capitale.

Champ d'application : **Employeurs et travailleurs des secteurs repris dans le cadastre des accords non-marchand bruxellois 2018-2019 qui sont agréés et/ou subsidiés par la commission communautaire française de la région de Bruxelles-capitale.**

Date de signature : **15/01/2021**
Fin de validité : **30/06/2021**
Date de dépôt : **16/02/2021**
Force obligatoire demandée : **oui**

337 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LE SECTEUR NON-MARCHAND

ERRATUM : Convention collective de travail du 1^{er} décembre 2020 relative au crédit-temps, en exécution de la convention collective de travail na 103 du 27 juin 2012 conclue au sein du Conseil National du Travail, instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière, modifiée par les conventions collectives de travail na 103bis du 27 avril 2015, 103ter du 20 décembre 2016, 103/4 du 29 janvier 2018 et 103/5 du 7 octobre 2020.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs qui ressortissent à la Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand (commission paritaire 337). Ne s'applique pas au personnel de direction et personnel essentiel au bon fonctionnement de l'entreprise.**

Date de signature : **01/12/2020**

Date de dépôt : **18/12/2020**

Force obligatoire demandée : **oui**

Avis du Conseil National du Travail

[AVIS 2204 du 10.03.2021](#)

COVID-19 – Dispositions diverses sur le plan du droit du travail – Avant-projet de loi

[AVIS 2202 du 03.03.2021](#)

Travail associatif – Projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi du 24 décembre 2020



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362 52 25
BE 0478.328.675
RPM Liège

Service administratif : codef@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service projet/formation : support@codef.be
Site internet : www.codef.be
IBAN : BE47 7512 0079 4080

